



Demande exonération raccordement eaux usées.

Par **morena64**, le **20/06/2019** à **09:20**

Bonjour,rrnrnJ'envisage réaliser une extension /rénovation. Ma propriété possède un assainissement autonome depuis 1986 (fosse septique toutes eaux) La parcelle est située en zone d'assainissement collectif. A ce jour, aucun réseau eaux usées ne passe devant ma propriété. J'ai fais une demande de dérogation auprès de l'agglomération des communes et maire. Deux solutions m'ont été proposées : servitude ou attendre extension du réseau. Mes voisins refusent une servitude de canalisation. Une extension de réseau est soit disant en cours mais je n'ai aucune certitude de la faisabilité . Je serai tenu informé mais aucune date de l'issue de cette étude n'est mentionnéerrnrnJe dispose également de devis (coût élevé) mais la servitude est refusée.rnrnFaut-il obligatoirement aller au tribunal administratif pour obtenir une dérogation au raccordement eaux usées prévue par la loi L 1331-1 -1 du Code de la Santé Publique ? Sinon à qui faut-il s'adresser ?rrnrnLe règlement de l'assainissement mentionne la collectivité .rrnrnMerci pour votre réponse